

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA208850A3

Enregistré sous le numéro STAT0057/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant du 108 au 114 route de Strasbourg (Caluire-et-Cuire), Pour permettre de faciliter le stationnement à proximité des commerces, le temps des travaux de la place de Crépieux

### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 20-01-2025 de la Mairie de Caluire et Cuire

**Considérant** qu'il y a lieu de limiter la durée du stationnement à 30 minutes pour faciliter la desserte des commerçants, place de Crépieux et route de Strasbourg,

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter le stationnement à proximité des commerces de la place de Crépieux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules comme suit :

## ARRÊTE

### Article 1 - Stationnement interdit

Du 24-01-2025 au 31-12-2025 de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 19:00, le stationnement est interdit du 108 à 114 route de Strasbourg, du lundi au samedi, sur 9 places.

## **Article 2 - Stationnement limité à 30 minutes**

Le stationnement situé 108 à 114 route de Strasbourg est réservé du 24-01-2025 au 31-12-2025 aux véhicules ne restant pas plus de 30 minutes. Le stationnement sur ces emplacements est ainsi limité à 30 minutes, et ce, chaque jour du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. En dehors de ces horaires, le stationnement est libre. Sur les emplacements de stationnement indiqué à l'article 1, tous conducteurs qui laissent un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du 06 décembre 2007 susvisé. Ce disque doit être opposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule. Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

## **Article 3 - Signalisation**

Le service de la Métropole devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

## **Article 4 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

## **Article 5 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

## **Article 6 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Mairie de Caluire et Cuire
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

## Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Par suppléance,  
Côme TOLLET,  
Premier Adjoint.



